

CONTRAT D'ACCUEIL DE PROXIMITE

Le présent contrat est conclu entre **Habitats et Accompagnements des Générations Seniors** et la personne suivante (ci-après usager), pour des prestations proposées par l'unité d'accueil de proximité de La Vendée (ci-après UAP)

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

NPA / Localité _____

Proche aidant :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance _____

Adresse : _____

NPA / Localité _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

1. But et fréquences des prestations

L'UAP Vendée est un lieu d'accompagnement et de soutien destiné aux personnes en âge AVS, dont le but principal est de soulager les proches aidants et notamment

- offrir une solution d'accompagnement de proximité aux seniors, par un accueil de jour flexible, adapté au mieux à leurs disponibilités et à leurs besoins ;
- contribuer au maintien à domicile ainsi qu'à l'indépendance des seniors ;
- favoriser les liens sociaux.

Les prestations sont prévues du lundi au vendredi et débuteront **dès le** _____
selon les forfaits et les tarifs journaliers d'accueil suivants :

Jours	Forfait matinée (10h00 - 12h00) CHF 15.-	Forfait midi (12h00 - 14h00) comprenant le repas de midi CHF 17.-	Forfait après-midi (14h00-17h00) CHF 19.-	Forfait journée (10h00-17h00) CHF 50.-
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				

Fréquence souhaitée :

Hebdomadaire Quinzaine Mensuel Autre :

Les absences injustifiées ou annoncées moins de 24h00 avant les prestations sont facturées.

Une modification du forfait ou du jour de présence convenu peut être effectuée, moyennant un préavis minimum de 24h00.

L'utilisateur ou ses proches doit organiser et prendre en charge lui-même les trajets entre son domicile et l'UAP.

2. Facturation des prestations

L'utilisateur, ou son représentant, s'engage à payer dans les 30 jours les factures mensuelles des divers forfaits utilisés, ceci en conformité à la loi fédérale sur la poursuite pour dette et faillite (LP). Les factures échues, établies sur la base du présent contrat, valent reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

Les forfaits ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie de base (LaMal), ni par les prestations complémentaires à l'AVS (SPC).

3. Effets personnels

L'utilisateur doit apporter avec lui les effets personnels nécessaires, dont notamment :

- médicaments nécessaires au traitement médical ;
- chaussures adaptées aux risques de chutes ;
- matériel d'incontinence, si nécessaire ;
- fauteuil roulant, cadre de marche ou autre moyen auxiliaire.

L'UAP décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens personnels et des objets de valeur de l'utilisateur.

4. Lieu de vie

L'UAP est située au sein de l'EMS La Vendée. Elle bénéficie des locaux de l'établissement, adaptés aux seniors, et offrant toutes les conditions de sécurité requises ainsi que du personnel d'animation, hôtelier et soignant doté de toutes les compétences et connaissances requises.

Un lieu de repos spécifiquement dédié aux usagers de l'UAP est prévu.

Les usagers de l'UAP peuvent utiliser les divers espaces communs de l'EMS La Vendée, ainsi que la terrasse et le jardin attenant.

Tous les locaux de l'EMS sont non-fumeurs, et répondent aux normes de sécurité et de confort. Un réseau wifi est disponible gratuitement et couvre tout le bâtiment.

5. Accompagnement

Les activités proposées sont assurées par le personnel d'animation de l'EMS La Vendée, selon le programme défini. Il s'agit notamment de promenades, de discussions, de jeux de société ou d'ateliers culinaires ou créatifs. Chaque usager est invité à y participer, sachant que les besoins individuels sont respectés.

La responsabilité médicale est assurée par le médecin traitant de l'usager.

6. Repas

Les repas proposés sont ceux prévus pour les résidents de l'EMS La Vendée. Ils sont servis dans la salle à manger de l'EMS, en présence de personnel hôtelier et de soignants. Les régimes ou allergies alimentaires éventuelles doivent être communiquées au préalable, afin d'adapter les repas en conséquence.

7. Résiliation du contrat

Le présent contrat peut se résilier dans un délai préalable de 5 jours.

Il peut être résilié avant ce délai, lorsque l'état de santé de l'usager ne rend plus possible la poursuite des prestations ou met en péril sa sécurité ou celle des autres personnes.

8. Droits et obligations

Les signataires se déclarent d'accord sur les termes du présent contrat de droit privé et s'engagent à en respecter toutes les dispositions.

9. For juridique

Le droit suisse est applicable et le for juridique est à Genève.

Fait à Lancy, le.....

Signature de l'usager
ou de son représentant :

.....

**Habitats et accompagnements des
générations seniors**

Suzanne SCHULER
Responsable d'animation socio-culturelle

UAP Vendée

Chemin de la Vendée 1 - 1213 Petit-Lancy

Tél. 022 879 68 68 – contactuajpvendée@hageslancy.ch – www.hageslancy.ch